

# Assurance de la qualité

## L'Exercice réfléchi



COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO  
ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

### Introduction

Aux termes de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, tous les ordres professionnels doivent se doter de programmes qui favorisent le maintien de la compétence de leurs membres. Le Programme d'assurance de la qualité (PAQ) est l'un des moyens par lesquels l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario satisfait à cette exigence.

Le PAQ est le fruit de longues consultations auprès d'infirmières<sup>1</sup> partout dans la province. Son objectif : aider les membres de la profession à se perfectionner d'année en année.

Le PAQ comporte deux volets : l'Exercice réfléchi et l'Examen de l'exercice.

L'Exercice réfléchi est un mécanisme structuré qui aide l'infirmière à demeurer compétente dans un milieu de la santé en pleine évolution.

L'infirmière réfléchit à son exercice presque quotidiennement. En analysant son travail, elle met en lumière les interventions efficaces et les aspects qu'elle pourrait changer. Ceci lui permet de maintenir ses compétences et de continuer à prodiguer des soins de grande qualité à ses clients.

Aux termes de la Loi, toutes les infirmières qui exercent en Ontario doivent participer chaque année à l'Exercice réfléchi et conserver des dossiers à cet égard.

L'Exercice réfléchi comprend cinq étapes. Chaque année, les infirmières qui exercent en Ontario doivent :

1. Effectuer une autoévaluation.
2. Obtenir les commentaires d'une ou d'un collègue.
3. Élaborer un plan d'apprentissage.
4. Mettre en œuvre le plan d'apprentissage.
5. Évaluer les connaissances acquises.

### 1. L'autoévaluation

En effectuant une analyse approfondie de son exercice, l'infirmière découvre ses points forts et les domaines dans lesquels elle pourrait s'améliorer. Pour ce faire, elle peut utiliser divers outils d'évaluation, dont le *Manuel d'autoévaluation* préparé par l'Ordre.

Afin d'évaluer son exercice, l'infirmière doit :

- comparer son exercice aux *Normes professionnelles* et
- consulter d'autres documents et normes de l'Ordre, des textes de lois et des règlements ainsi que les politiques et les procédures en vigueur dans son milieu de travail.

### 2. Obtenir les commentaires d'une ou d'un collègue

En demandant les commentaires d'une ou d'un collègue, l'infirmière pourrait découvrir certains aspects de son exercice qu'elle ne connaissait pas encore. Cette démarche complète l'autoévaluation puisqu'elle éclaire l'infirmière sur ses points forts et ses possibilités d'apprentissage. L'infirmière doit :

- demander à une ou un collègue de lui faire des commentaires au même moment où elle effectue son autoévaluation;
- choisir une personne qui connaît au moins partiellement son domaine d'activités. Il peut s'agir d'une infirmière ou non. Elle peut consulter plus d'une personne;
- choisir une personne qui exerce un rôle semblable au sien si elle travaille isolément ou n'a pas de collègue infirmière. Il n'est pas nécessaire que cette personne l'observe directement afin de pouvoir lui faire des commentaires. Elle peut tout simplement discuter avec l'infirmière de situations propres à son milieu de travail, puis lui faire des commentaires;
- demander à la personne qui fait les commentaires d'énumérer trois de ses points forts et trois aspects de son exercice qu'elle pourrait perfectionner.

<sup>1</sup> Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

### 3. Créer un plan d'apprentissage

Le plan d'apprentissage précise les moyens par lesquels l'infirmière entend répondre à ses besoins d'apprentissage. Il doit inclure :

- les objectifs d'apprentissage (projets) qui orienteront ses activités d'apprentissage;
- les buts précis;
- les indices de réussite (Comment saurai-je que j'ai acquis les connaissances?);
- les ressources ou les stratégies qui serviront à atteindre ses objectifs. Les possibilités sont nombreuses : personnes-ressource, livres, vidéos, articles, ateliers, formation en milieu de travail, conférences, cours, etc.;
- l'échéancier.

### 4. Mettre en œuvre le plan d'apprentissage

Après avoir élaboré son plan d'apprentissage, l'infirmière peut entreprendre ses projets d'apprentissage.

### 5. Évaluer les connaissances acquises

À la fin des activités d'apprentissage, il importe d'évaluer les connaissances acquises. Un élément essentiel de l'apprentissage consiste à analyser comment l'infirmière a appliqué ses nouvelles connaissances à son travail et quelles améliorations ou quels changements en découlent.

Tous les ans, l'infirmière doit mettre à jour son plan d'apprentissage après avoir effectué son autoévaluation et obtenu les commentaires d'une ou d'un collègue. Elle doit aussi évaluer les connaissances acquises l'année précédente.

### Les dossiers

L'infirmière doit tenir des dossiers sur ses activités en matière d'Exercice réfléchi (autoévaluation, commentaires d'une ou d'un collègue, plan d'apprentissage et évaluation des connaissances) et les conserver pendant au moins deux ans. Elle doit soumettre ces dossiers à l'Ordre si une évaluatrice ou le Comité d'assurance de la qualité le lui demande.

### Évaluation de l'Exercice réfléchi

Dans le cadre de l'évaluation du volet Exercice réfléchi, l'OIIO peut choisir certaines infirmières au hasard et leur demander de fournir de l'information sur leurs activités. La consultation des dossiers facilitera cette tâche.

### Exigences s'appliquant à l'infirmière inactive

L'infirmière inactive est celle qui n'a pas exercé la profession infirmière en Ontario de l'année. Il peut s'agir, par exemple, des personnes qui exercent une autre profession, qui travaillent comme infirmière à l'extérieur de l'Ontario ou qui sont en congé. Bien qu'elle ne soit pas tenue d'effectuer les cinq étapes de l'Exercice réfléchi, l'infirmière inactive doit à tout le moins se tenir au courant de l'évolution de la profession infirmière en Ontario. Et il existe divers moyens de le faire : lire *L'excellence*, le trimestriel de l'Ordre, ou toute autre publication professionnelle. Pour d'autres renseignements au sujet des membres inactifs, consulter la fiche d'information *Est-ce que j'exerce la profession infirmière?*

### Exigences s'appliquant aux membres retraités

Les membres inscrits à la catégorie de membre retraité ne sont pas tenus de participer à l'Exercice réfléchi.

### La déclaration sur l'Exercice réfléchi

Chaque année, les infirmières doivent attester de leur participation à l'Exercice réfléchi. La déclaration de participation à l'Exercice réfléchi fait partie du Formulaire de cotisation annuelle.

### Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : [cno@cnomail.org](mailto:cno@cnomail.org)

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : [www.cno.org](http://www.cno.org)